

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois, le treize du mois d'avril, à vingt heures et trente minutes,
Se sont réunis les membres du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELESTRE, Maire.

Présents : M. Frédéric DELESTRE, M. Francisco GONCALVES, M. Vincent KINDMANN, M. Driss ESSADIKI, Mme Roselyne RENAUDIN, Mme Stéphanie LUCAS, M. Sébastien EVAIN, M. Yannick LEFEBVRE, M Emmanuel LEFEVRE , M. Christian QUOUILLAULT, M. Alain GALET, Mme Céline THIBAUT, M. Michel BLAU formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Mme Dominique RONCE, a donné pouvoir à M. Frédéric DELESTRE,

Absente : Mme Véronique LE PEROUX

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie LUCAS

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2022 de la commune
- Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2022 service de l'eau
- Vote du budget primitif 2023 de la commune
- Vote du budget primitif 2023 service de l'eau
- Affectation du résultat 2022
- Vote des taux des taxes locales
- Subvention association

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE LA COMMUNE 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES	465 097.75	303 751.84
RECETTES	642 051.08	199 708.85
RÉSULTAT	176 953.33	-104 042.99

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE DE L'EAU 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget annexe du service de l'eau de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES	68 033.38	-
RECETTES	91 349.99	44 350.67
RÉSULTAT	23 316.61	44 350.67

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents.

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 05 avril 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le budget primitif principal 2023 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	645 071.00	645 071.00
Section d'investissement	247 164.27	247 164.27
TOTAL	892 235.27	892 235.27

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'EAU 2023

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 05 avril 2023,

Vu le projet de budget primitif du service de l'eau 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le budget primitif du service de l'eau 2023 arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	81 606.61	81 606.61
Section d'investissement	53 151.55	53 151.55
TOTAL	134 758.27	134 758.27

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 05 avril 2023,

Après avoir entendu le compte administratif 2021, vu le résultat de clôture 2022 :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-169 379.93		65 336.94	-104 042.99
Fonctionnement	194 424.76	194 424.76	176 953.33	176 953.33

Considérant les Restes à réaliser 2021 : NÉANT

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

(D.I.) article 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté :	104 042.99€
(R.I.) article 1068 : Affectation de l'excédent de fonctionnement :	176 953.33 €
(R.F.) article 002 : Affectation de l'excédent d'investissement :	0 €

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU 2022

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 05 avril 2022,

Après avoir entendu le compte administratif 2022, vu le résultat de clôture 2022 :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement : exercice 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	44 350.67		44 350.67	88 701.34
Fonctionnement	35 612.34		23 316.61	58 928.95

Considérant les Restes à réaliser 2022 : NÉANT

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

(R.I.) article 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté :	88 701.34 €
(R.F.) article 002 : Excédent antérieur reporté :	58 928.95 €

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE LA COMMUNE 2022

Vu la commission de finances du 05 avril 2023,

Sous la présidence de Monsieur Michel BLAU, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget principal qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 465 097.75 €

Recettes : 642 051.08 €

Excédent de clôture : 176 953.33 €

Investissement

Dépenses : 303 751.84 €

Recettes : 199 708.85 €

Déficit de clôture : 104 042.99 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Hors de la présence de Monsieur Frédéric DELESTRE, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget principal 2022.

Et ont signé les membres présents.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'EAU 2022

Vu la commission de finances du 05 avril 2023,

Sous la présidence de Monsieur Michel BLAU, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget annexe du service de l'eau qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 68 033.38 €

Recettes : 91 349.99 €

Excédent de clôture : 23 316.61 €

Investissement

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 44 350.67 €

Excédent de clôture : 44 350.67 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Hors de la présence de Monsieur Frédéric DELESTRE, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du service de l'eau 2022.

Et ont signé les membres présents.

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2023 et 2024 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2020,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023,

Le conseil municipal, après débat, délibérations et vote, décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 56,32 % (*comprenant le transfert du taux départemental 20,20 %*)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,48 %

- Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires : 20,99 %

Le conseil municipal, charge Monsieur le Maire, de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION LES AMIS DU JUMELAGE D'ILLIERS COMBRAY

Le Conseil municipal,

Décide d'allouer une subvention d'un montant de 100.00 € à l'association Les amis du jumelage d'Illiers Combray

Cette somme sera inscrite à l'article 657 du budget primitif 2023.

OBJET : SUBVENTION HARMONIE DE BAILLEAU-LE-PIN

Le Conseil municipal,

Décide d'allouer une subvention d'un montant de 200.00 € à l'Harmonie de Bailleau-le-Pin

Cette somme sera inscrite à l'article 657 du budget primitif 2023.

Questions diverses

Monsieur le Maire remercie toute l'équipe du Conseil Municipal pour la participation du repas des anciens.

La cérémonie du 8 mai 1945 s'effectuera à 10h00 sur la place de l'Eglise.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 23 h 30.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signés au présent registre les membres présents

Le Maire,

Le secrétaire,

Les conseillers municipaux